

Zones inondables

Le propriétaire d'une propriété située près d'un cours d'eau, d'un lac, d'une rivière ou dans une zone inondable doit vérifier avec les inspecteurs du service de l'urbanisme avant de procéder à des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement de terrain, car il doit respecter diverses règles établies par le ministère de l'Environnement.